



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2024/ST/196

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF A LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC AMIANTE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE LA MAISON SISE - 56, RUE DE LA LIBÉRATION A NANGIS – STÉ CHRIS DIAG

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le devis n°24DE3718 en date du 25/avril/2024

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réaliser un diagnostic amiante dans le cadre des travaux de démolition d'une maison située au droit du 56, rue de la Libération à Nangis.

CONSIDÉRANT que l'offre de la société CHRIS DIAG immatriculée 833 165 459 00011 sise 17 bis, rue du Pavillon 77390 GUIGNES, est la mieux-disante.

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le devis relatif à la réalisation d'un diagnostic amiante proposé par la société CHRIS DIAG immatriculée 833 165 459 00011 pour un montant de 2 916,67 € Hors Taxes (deux mille neuf cent seize euros et soixante-sept cents).

Article 2 : D'inscrire la dépense au budget 2024 dans la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240506-DEC-2024-196-AR
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 4 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice du secrétariat général,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Le receveur Municipal
- La société CHRIS DIAG

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 06 mai 2024

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 06 MAI 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le 06 MAI 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20240506-DEC-2024-196-AR
Date de télétransmission : 06/05/2024
Date de réception préfecture : 06/05/2024